

Rapport d'étape N°1 : Plans et
procédures de prévention des
accidents et de préparation aux
situations d'urgence

2023

Contrat N°3000108632

Entre

**Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONU
DI)
Services liés à la décontamination des transformateurs contaminés au Maroc
et MAROC MAINTENANCE ENVIRONNEMENT
Projet ONU DI No.170117**



Omar ECHAFI

MAROC MAINTENANCE ENVIRONNEMENT

(MME)

23/05/2023



PLAN D'URGENCE

REFERENCES

Cette procédure se réfère aux documents suivants :

- Norme ISO 9 001 version 2015
- Norme ISO 14 001 version 2015
- Norme ISO 45 001 version 2018

Rédaction	Vérification	Approbation
Soukaina EL AYOUBI	BENSOUDA Oumkeltoum	Omar ECHAFI

	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

Sommaire

Chapitre I : Objet et présentation générale	3
Introduction	4
1. Objet.....	4
2. Présentation de Maroc Maintenance Environnement.....	5
Chapitre II : Enregistrement des révisions	6
I. Enregistrement	7
1. Diffusion	7
2. Enregistrement des mises à jour	8
3. Instructions destinées au détenteur du plan.....	9
Chapitre III: Organisation des secours.....	10
I. Organisations des secours	11
1. EQUIPE DE COORDINATION AVEC LES SERVICES D'URGENCES	11
a) RESPONSABLE DE LA COORDINATION DES SERVICES D'URGENCE	12
b) RESPONSABLE DES URGENCES MÉDICALES	12
c) RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION DES URGENCES	13
d) RESPONSABLE DE NOTIFICATION ET DE COMMUNICATION.....	13
Chapitre IV : Procédures d'urgences	14
I. Procédure 1 : Déversement des huiles	15
II. Procédure 2 : évacuation	16
III. Procédure 3 : En cas d'incendie /d'explosion	17
IV. Procédure 4 : En cas d'urgence médicale	20
V. Procédure 5 : En cas d'électrification.....	23
VI. Procédure 6 : En cas de tremblement de terre	25
VII. Procédure 7 : En cas d'inondations	26
VIII. Procédure 8 : Mesures de prévention en milieu de travail dans la situation de COVID-19	27

Chapitre I : Objet et présentation générale



	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

Introduction

1. Objet

Dans le but de s'assurer que les travaux exécutés à la plateforme et sur les sites-clients, autant par ses employés que par ses sous-traitants, se déroulent en toute sécurité, MME exige de chacun, le respect des lois et règlements relatifs à la santé et sécurité de travail, ainsi que de la politique QSE, des procédures et des directives de MME.

Afin de faciliter cette tâche, ce document présente les catastrophes et situations d'urgence, citons l'incendie, les intempéries, les urgences médicales, les Produits Dangereux, la violence et d'autres situations d'urgence identifiées tels que la maladie de Coronavirus. Ces situations peuvent se présenter brutalement en tout point d'un site.

Ces procédures sont celles régulièrement appliquées pour les travaux habituels effectués à la plateforme et sur les sites-clients. Cependant, dans des cas particuliers ou des travaux inhabituels, une procédure spéciale pourra être exigée de la part des sous-traitants. Ceux-ci devra mettre tous les mécanismes nécessaires pour assurer leur sécurité et celle des clients.

Avant d'effectuer des travaux à la plateforme, les sous traitants devront en informer le chef d'équipe, pour prendre entente sur le déroulement des travaux. Ils se tiennent responsables de leurs employés et doivent s'assurer que ceux-ci respectent les règlements, les normes et les procédures qui s'appliquent.

	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

2. Présentation de Maroc Maintenance Environnement

Créée en 2005, **Maroc Maintenance Environnement**, spécialisée dans le domaine de gestion des déchets industriels, intervient régulièrement auprès de ses clients soucieux du respect de l'environnement afin de leur apporter une solution adaptée pour la gestion de leurs déchets industriels banals, dangereux et même les déchets issus d'activité à risque infectieux.

Maroc Maintenance Environnement prend en charge les déchets industriels dangereux produit par les entreprises du secteur automobile, aéronautique,....

Maroc Maintenance Environnement propose aussi d'autres services liés à la maintenance des machines électriques, notamment la maintenance et la réparation des transformateurs ainsi leur traitement.

Grâce à notre expérience dans le traitement des transformateurs, nous avons développé une base de connaissances uniques qui nous permet de déterminer avec précision la nature du traitement à effectuer pour votre transformateur à partir des analyses des diélectriques.

Le personnel mis à disposition par notre entreprise s'engage à offrir une prestation de services en respectant tous les standards de la charte environnement de l'entreprise.



Chapitre II : Enregistrement des révisions



I. Enregistrement

1. Diffusion

Le plan de mesures d'urgence est disponible à tous les employés, services ou organismes ayant un rôle à jouer dans les interventions d'urgence à l'intérieur de nos sites-client ou à la plateforme. Des copies additionnelles du plan sont disponibles auprès de l'entreprise.

N°	Nom de la personne ayant reçu le plan	Organisme	Date de remise

2. Enregistrement des mises à jour

Les modifications apportées au plan des mesures d'urgence se présentent sous forme de pages supplémentaires ou de pages de remplacement. À la réception des nouvelles feuilles, des feuilles de remplacement ou des notes spécifiant la destruction de certaines feuilles, il y a lieu d'effectuer les modifications nécessaires dans le manuel et d'inscrire les renseignements pertinents dans le tableau ci-dessous. Une mise à jour est effectuée annuellement ou aussi souvent qu'elle sera jugée nécessaire.

N° de révision	Pages révisées	Date de révision sur le plan	Révision enregistré dans le plan par

	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

3. Instructions destinées au détenteur du plan

Ce plan doit être placé dans un classeur pour faciliter les modifications au fur et à mesure qu'elles interviennent. La personne qui insère la page révisée dans le plan doit parapher la page et y enregistrer la date où elle a effectivement été insérée. Chaque révision doit être portée sur la fiche d'enregistrement des révisions ci-dessus.

Chapitre III : Organisation des secours



	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

I. Organisations des secours

L'organisation des secours à MME consiste à réagir face à une situation d'urgence dans :

- Le siège MME ;
- La plateforme Bouskoura.
- Les sites clients.

Pour ceci nous avons organisé des équipes dans chaque site pour :

- Réaliser les premières interventions ;
- Coordonner avec les services d'urgences.

Le personnel est affecté à des tâches d'urgence correspondant autant que possible à leurs fonctions quotidiennes.

L'équipe de premières interventions est constituée dans chaque site du chef d'équipe et d'un autre ouvrier qui fait preuve de bon sens, d'esprit d'initiative, d'ascendant naturel, et posséder de bonnes aptitudes physiques.

L'équipe de coordination des services d'urgences est constituée du directeur général, le responsable d'exploitation, l'office Manager et le chef d'équipe et un ouvrier.

1. EQUIPE DE COORDINATION AVEC LES SERVICES D'URGENCES

<p style="text-align: center;">Responsable coordination des services d'urgences</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général • N°tél: 0661 42 07 32 	<p style="text-align: center;">Responsable des urgences médicales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsable d'exploitation • N°tél: 0661 42 07 32 	<p style="text-align: center;">Responsable d'évaluation des urgences</p> <ul style="list-style-type: none"> • Office Manager • N°tél: 0661 65 60 35 	<p style="text-align: center;">Responsable de notification et communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chef d'équipe du site • N°tél: 0668 83 17 81
--	---	--	--

Remarque : en l'absence du responsable désigné pour la coordination des services d'urgence, la personne ayant pouvoir par dérogation assumera ces fonctions. En cas d'indisponibilité de tous les responsables de la coordination des urgences, (congrés, week-end, etc.), l'office Manager assumera toutes ces fonctions tant qu'il n'en sera pas dégagé par les responsables de la coordination des services d'urgence concernés.

	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

a) RESPONSABLE DE LA COORDINATION DES SERVICES D'URGENCE

Le directeur général de MME est désigné Responsable de la Coordination des Services d'Urgence et doit assumer les fonctions qui s'y rattachent.

Principales responsabilités :

1. Responsable pour MME de la coordination de toutes les interventions d'urgence importantes ;
2. Vérifier la mise à jour du présent plan d'urgence ;
3. S'assurer que les outils de premiers soins sont fournis ;
4. Activer le plan d'Urgence ;
5. Avertir les autorités de la situation d'urgence du site ;
6. Prendre les décisions/ les directives pour l'unité ;
7. Mettre en œuvre les procédures de rappel pour toutes les personnes évacuées et/ou mises à l'abri ;
8. Assurer l'hébergement et/ou l'alimentation de secours au personnel isolé dans le site en raison de l'urgence de la situation ;
9. S'assurer de la tenue à jour de la liste des Responsables de la Coordination des Equipes de Secours des différents sites.

b) RESPONSABLE DES URGENCES MÉDICALES

Le Responsable d'exploitation est désigné Responsable des Urgences Médicales. Cette personne est chargée d'en assumer toutes les fonctions.

Principales responsabilités :

1. Accompagner la personne aux centres de santé ;
2. S'assurer que les soins d'urgence sont donnés aux blessés ;
3. Recueillir et compiler les informations sur le sinistre au niveau santé / médical destinées au Responsable de l'Evaluation des Urgences ;
4. Coordonner les appels pour l'évacuation des blessés par ambulance ou pour l'assistance médicale hors site ;
5. Prévoir les besoins médicaux sur d'autres points du site.

REMARQUE : En l'absence d'un personnel d'urgence médicale désigné, le Chef d'équipe assumera ces responsabilités. Les secouristes (équipe de 1^{ère} intervention) pourront l'aider pour les soins à donner aux blessés.

	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

c) RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION DES URGENCES

L'Office Manager est désigné Responsable de l'Evaluation des Urgences. Il est chargé d'en assumer toutes les fonctions.

Principales responsabilités :

1. Recueillir et compiler les informations relatives à la situation d'urgence / à la catastrophe ;
2. Tenir à jour le registre de tous les événements qui surviennent, y compris les actions engagées et les décisions prises (par qui), le personnel concerné, les dépenses engagées, etc ;
3. Rendre compte aux Services Centraux des Urgences au niveau local et au Responsable de la Coordination des Informations sur les Urgences des renseignements vérifiés sur les dommages causés pour les communiquer à la presse ;
4. Participer à l'évaluation des risques et lancer les procédures de secours et d'intervention ;
5. Afficher les informations sur AXONE ;
6. Participer à la préparation des autres rapports, si nécessaire, y compris d'un rapport sur les actions engagées.



d) RESPONSABLE DE NOTIFICATION ET DE COMMUNICATION

Un salarié de chaque équipe d'un site et le chef d'équipe sont désignés Responsables de la Coordination des Notifications et Communications en cas d'urgence. Ils sont chargés d'en assumer toutes les fonctions.

Principales responsabilités :

1. le salarié doit notifier l'équipe de premiers soins ;
2. le salarié doit notifier le chef d'équipe ;
3. le chef d'équipe doit appeler les urgences ;
4. le chef d'équipe doit informer le Responsable des urgences médicales ;
5. Réceptionner et diffuser les informations sur une situation d'urgence/ une catastrophe survenue ou imminente.
6. Déclencher le système d'alarme et/ ou d'informations si nécessaire.

Chapitre IV : Procédures d'urgences



	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

I. Procédure 1 : Déversement des huiles

Lors d'une intervention sur les lieux d'un déversement des huiles, la sécurité des individus présents doit être assurée en tout temps. Lorsqu'un périmètre de protection est établi sur les lieux d'un déversement, l'accès doit en être limité aux personnes autorisées.

En cas d'accident il faut :

- Évaluez le danger : évacuez le personnel non nécessaire à l'intervention. Identifiez l'origine et le type de la fuite. La sécurité doit toujours passer au premier plan.
- Munissez-vous des équipements de protection individuelle nécessaires pour garantir une intervention sans risque.
- Localisez la fuite, endiguez l'écoulement pour l'empêcher de se répandre vers d'autres zones.
- Lors d'un déversement d'huile mineur : utiliser les kits anti-pollution, entourez le liquide par les boudins et mettez les chiffons pour absorber l'huile.
- Éliminer les absorbants souillés et les mettre dans le bac des chiffons souillés.
- Procédez au nettoyage du lieu de l'accident.
- Lors d'un déversement majeur ou de tout déversement dans un cours d'huile, des équipements plus spécialisés (camion pompe, excavatrice) peuvent être requis pour récupérer les matières contaminées.
- Consignez tous les détails de l'intervention dans un rapport. Informez le responsable d'évaluation des urgences et le cas échéant les autorités.



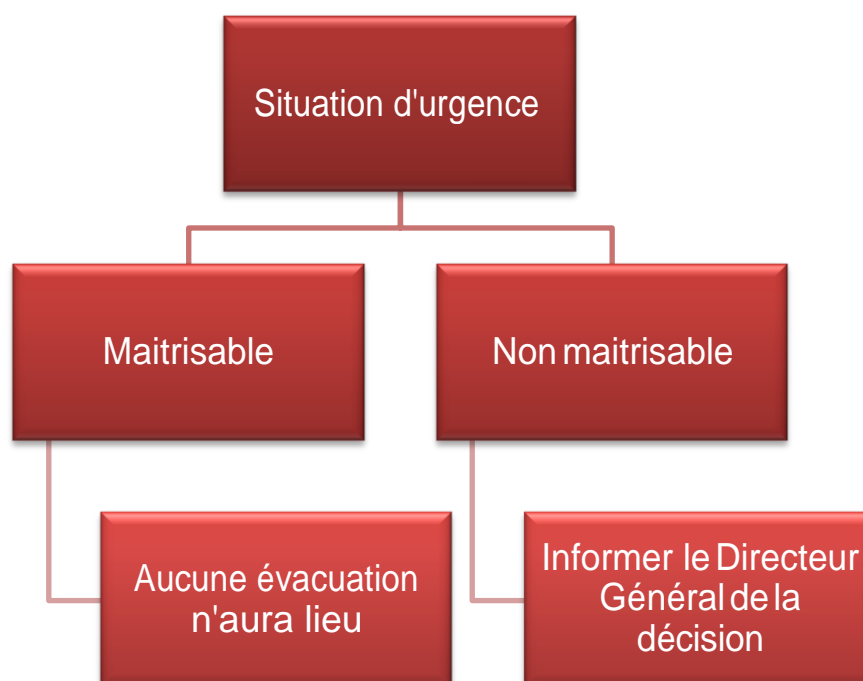
	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

II. Procédure 2 : évacuation

L'évacuation de la plateforme Bouskoura sera déclenchée à la suite d'un incendie important, d'une explosion, d'une menace d'attentat à la bombe, d'un accident sur des produits dangereux ou d'une autre situation d'urgence.

Concernant les sites clients, l'évacuation en cas d'accident est réalisée par le client même.

Lors d'une situation d'urgence il faudra suivre le diagramme explicatif ci-dessous :



Si le Directeur général opte pour la décision d'évacuation, le responsable des situations d'urgences doit passer le message aux chefs d'équipe des zones concernées et à défaut aux membres de l'équipe de 1^{ère} intervention directement.

Le responsable des situations d'urgences doit désigné une de ces personnes pour déclencher le signal d'évacuation ;

L'évacuation doit suivre les cheminements de secours menant aux issues de secours conformément au plan d'évacuation affichées au sein de la plateforme Bouskoura.

Les personnes évacuées doivent suivre ces cheminements jusqu'à arriver au point de rassemblement défini.



	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

III. Procédure 3 : En cas d'incendie /d'explosion

CE QUE CHACUN DOIT FAIRE EN CAS D'INCENDIE

Il est essentiel d'agir rapidement pour éviter d'être cerné par les flammes ou de succomber aux effets des gaz, de la fumée ou de la chaleur.

Suivez bien les directives

- Restez calme ;
- Fermez toutes les portes après votre passage, cela diminuera les courants d'air et ralentira la marche des flammes ;
- Se dirigez vers le **SIGNAL D'ALARME INCENDIE**. Déclencher l'alarme ;
- Avertissez la personne responsable (coordonnateur) de l'édifice en prenant bien soin d'indiquer l'endroit de l'incendie, **APPELEZ 15 « Les Pompiers »**
- À moins qu'il s'agisse d'un petit incendie et que vous êtes certain de pouvoir le maîtriser avec un extincteur approprié, ne perdez pas de temps à essayer de le combattre, éloignez-vous-en, les pompiers sauront comment le contrôler ;
- Ne retournez sous aucun prétexte dans un édifice en flammes, pour quelque raison que ce soit ;
- Souvenez-vous que, dans un édifice rempli de fumée, l'air est toujours plus pur près du plancher, à une hauteur inférieure aux poignées de portes ;
- Aussitôt que la cloche d'incendie retentit, tous les occupants, sans exception, doivent immédiatement évacuer l'édifice ;
- Évacuez l'édifice par la sortie d'urgence désignée sur le plan d'évacuation ;
- Il ne doit pas être permis aux occupants de prendre leurs effets personnels au moment d'une évacuation.



	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

CE QUE LE SERVICE DE SECURITE DOIT FAIRE EN CAS D'INCENDIE

- Restez calme ;
- Communiquez avec la caserne des pompiers et décrivez la situation ;
- **APPELEZ : 15**
- Évaluez avec soin le lieu de l'incendie ;
- Évacuer l'endroit ;
- Si possible éteignez le feu ;
- Veuillez accueillir les pompiers et les accompagner jusqu'à l'avertisseur ;
- Après l'incendie : rencontrez les responsables pour revoir les causes de l'incendie.

Les éléments d'un incendie

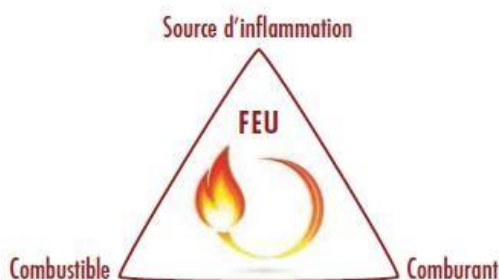
A. Éléments d'un incendie

Différents éléments présents concourent à ce qu'un incendie se déclare :

1. **CARBURANT** – tout combustible ou produit inflammable.
2. **OXYGÈNE** – provenant de l'air environnant du carburant.
3. **CHALEUR** – suffisamment élevée pour enflammer l'oxygène / le produit inflammable.

B. Une fois déclaré, le feu continuera si la température d'inflammation de l'oxygène et du carburant inflammable est maintenue. Les principes d'extinction d'un feu reposent donc sur l'élimination de ces trois éléments essentiels.

1. **ELIMINER LA CHALEUR** – Refroidir le produit combustible au-dessous de son point d'inflammation (par projection d'eau).
2. **ELIMINER L'OXYGÈNE** – Empêcher l'oxygène d'atteindre le matériel qui brûle (en obturant un container en train de brûler, ce qui empêche tout nouvel afflux d'air sur le feu).
3. **ELIMINER LE CARBURANT** – Éliminer le carburant du feu (en coupant la vanne d'un circuit qui alimente un feu en liquide ou en gaz inflammable).



	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

Utilisation des extincteurs

Classification des extincteurs

Extincteurs spécialement conçus pour lutter contre les feux indiqués ci-dessus :

CLASSE "A"

- 1. Extincteurs à eau : (a). sous pression (b). à pompe
- 2. Extincteurs à mousse
- 3. Produits chimiques secs multi - usage (ABC)

CLASSE "B"

- 1. Extincteurs à produits chimiques secs (BC)
- 2. Extincteurs au dioxyde de carbone (CO₂)
- 3. Extincteurs au halons

CLASSE "C"

- Extincteurs au dioxyde de carbone (CO₂)

CLASSE "D"

- 1. Extincteurs "D" toutes classes
- 2. "D" à poudre, comme le "sable sec"

Utilisation des extincteurs

Pour intervenir à l'aide d'un extincteur portable, utiliser la méthode

PASS: "P" – (Pull) Tirer la goupille de la poignée de l'extincteur.

"A" – (Aim) Diriger la lance de l'extincteur sur la base du feu.

"S" – (Squeeze) Presser sur la poignée pour décharger tout le contenu de l'extincteur.

"S" – (Sweep) Arroser d'agent extincteur la base du feu par balayage.

Ce mode d'utilisation concerne la plupart des extincteurs portables.



	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

IV. Procédure 4 : En cas d'urgence médicale

Les présentes procédures ne concernent que les urgences médicales de nature significative. On entendra par Urgences Médicales Significatives les incidents générés par la violence, une cause suspecte, le lieu de travail, l'activité professionnelle ou des causes naturelles. Les Urgences Médicales Significatives peuvent avoir ou ne pas avoir pour conséquence le décès. Mais elles sont néanmoins provoquées par des incidents d'une gravité telle que le déplacement de la personne pourrait mettre sa vie en danger ou que la première personne arrivée sur les lieux a besoin d'une aide supplémentaire. Dans ce cas, la première personne arrivée sur les lieux doit prévenir et se mettre directement en contact avec le responsable de la coordination des Notifications et communications en cas d'urgence.

Voici quelques exemples d'Urgences Médicales Significatives :

- Amputations.
- Inconscience.
- Brûlures graves.
- Saignement grave.
- Perte de la vue.
- Symptômes d'infarctus ou d'attaque cérébrale.
- Blessures ou maladies de plusieurs personnes résultant du même accident ou incident.
- Secours après chute d'une grande hauteur.
- Incident en espace confiné, enfermement ou écrasement.
- Suspicion de suicide.

Ces exemples ne doivent être considérés que comme un guide permettant de déterminer si une urgence est de nature significative et ne constituent pas une liste exhaustive. Les urgences médicales qui ne sont pas significatives seront gérées conformément à la décision du responsable de la coordination des Notifications et communications en cas d'urgence.



	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

REACTION

La première personne sur les lieux

1. Évalue la nature et la portée ou la gravité de l'urgence médicale. Elle notera par exemple la présence d'un saignement (et sa gravité), l'état de conscience, la cohérence des propos, toute preuve de violence apparente ou de nature suspecte, etc.
2. Informe le chef d'équipe. Donne son nom, son numéro de téléphone et son emplacement. Décrit la nature et la gravité de l'urgence. Reste au téléphone jusqu'à ce que la sécurité la décharge.
3. Le chef d'équipe appelle les urgences et informe Responsable des urgences médicales.
4. Réconforte la personne jusqu'à l'arrivée des secours. Prodigue les premiers secours si elle a reçu une formation adéquate.
5. Évite tout contact avec le sang et autres liquides corporels.

NOTIFICATION DES URGENCES

(Organisé par le responsable de notification et de communication)

Dans le cas où une urgence médicale aurait pour conséquence un décès, tous les groupes ci-dessous seront avertis, sans exception. Dans le cas contraire, ces notifications seront adressées selon la gravité et/ou les causes de l'urgence médicale significative.

Les personnes qui doivent être avertis :

- Autorités locales,
- Sûreté de la Wilaya,
- Services de santé,
- Responsable QSE,
- Responsable ressources humaines,
- Directeur général,
- Famille du salarié.

ROLE DE LA DIRECTION EN CAS D'INCIDENT CRITIQUE

La direction doit suivre la procédure ci-dessous s'il est nécessaire de contacter la famille ou les proches d'une personne gravement blessée aux fins d'information. N'oubliez pas :

- A.** Avertissez par téléphone. Ne vous rendez pas au domicile.
- B.** Restez calme, présentez les faits calmement.

	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

C. Ne parlez à aucun moment de l'état de la personne, même si vous savez que ce que vous dites ne sera pas rendu public. (Ces nouvelles seront mieux reçues par la famille à l'hôpital, où une assistance médicale sera disponible le cas échéant.)

	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

V. Procédure 5 : En cas d'électrisation

QUE FAIRE FACE A UNE ELECTROCUTION ?

1- COUPER LE COURANT

Le corps humain étant conducteur d'électricité, il ne faut **jamais toucher la victime d'une électrocution sans avoir au préalable coupé le courant (interrupteur ou compteur) ou sans avoir éloigné la victime de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bâton, balai en plastique...).**

Dans le cas où l'accident est dû à un courant de très forte intensité (ligne à haute tension par exemple) vous devez rester à une distance d'au moins 20 mètres de la victime.

2- ALERTEZ OU FAITES ALERTER LES SECOURS

Informez le chef d'équipe. Donne son nom, son numéro de téléphone et son emplacement. Décrivez la nature et la gravité de l'urgence. Restez au téléphone jusqu'à ce que la sécurité soit assurée.

Le chef d'équipe appelle les pompiers : 15

3- TRAITER LA VICTIME

- Desserrez le col, la cravate et la ceinture de la victime.
- Si la victime est restée consciente surveillez son état général jusqu'à l'arrivée des secours.
- Si la victime a perdu connaissance mais respire, placez-la en position latérale de sécurité puis surveillez son état général jusqu'à l'arrivée des secours, pour les gens formés.
- Si la victime ne respire plus, pratiquez une bouche à bouche et un massage cardiaque, pour les gens formés.
- Dans tous les cas, il est préférable que la victime soit examinée par un médecin, car le courant électrique peut avoir provoqué des brûlures internes.

	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

4- Suivre la procédure En cas d'urgence.



	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

VI. Procédure 6 : En cas de tremblement de terre

NUMERO D'URGENCE ((1794))

Les procédures relatives aux tremblements de terre seront activées lorsqu'il sera déterminé que la plateforme **MME** est impliquée dans un tremblement de terre.

PREMIERES CONSIGNES

Toutes les personnes présentes dans la plateforme doivent procéder de la façon suivante : Si vous êtes à l'intérieur, faites quelques pas vers un lieu sûr. Ce peut être un bureau ou une table de poids élevé sous lequel/laquelle vous pouvez vous accroupir et auquel vous pouvez vous tenir. Vous serez ainsi à l'abri des objets qui peuvent tomber. S'il n'y a pas d'abri possible, allez dans un coin de la pièce. Ne cherchez pas un abri trop éloigné.

Si vous êtes à l'extérieur, trouvez un espace libre à l'écart de tous bâtiments, arbres et lignes électriques. Si vous êtes en voiture, trouvez un espace libre et restez dans votre voiture jusqu'à la fin du tremblement de terre.

Soyez préparé aux contrecoups. Si vous suspectez que les lignes électriques, les appareils, les canalisations de gaz et d'eau et les égouts ou autres services sont endommagés, ne les utilisez pas.

NB : Ne soyez pas surpris si les alarmes d'incendie et les sprinklers se déclenchent pendant un tremblement de terre.



	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

VII. Procédure 7 : En cas d'inondations

Les inondations sont un phénomène naturel, notamment lorsque les précipitations et les crues atteignent leur niveau maximal.

AVIS ET ALERTE

- A.** Un avis ou une alerte aux inondations est reçu par le responsable Installations et Edifices.
- B.** Si un signal d'alerte aux inondations est émis, l'ordre d'évacuation sera donné à l'ensemble du personnel via l'alarme d'incendie.

ACTION GENERALE

- A.** Lorsqu'un signal d'alerte aux inondations est émis, ou si les conditions actuelles risquent de provoquer une inondation pouvant toucher le bâtiment, le Responsable des évaluations des urgences surveillera l'évolution du temps.
- B.** Si l'inondation semble imminente, le Responsable des évaluations des urgences prendra les mesures appropriées pour l'évacuation du personnel des zones touchées dans le site.
- C.** Arrêter les machines et mettre hors tension tous les récepteurs.
- D.** Mettre des bottes de protection à disposition du personnel d'évacuation de l'eau des locaux.



	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

VIII. Procédure 8 : Mesures de prévention en milieu de travail dans la situation de COVID-19

Dans le contexte actuel, les employeurs doivent contribuer à la protection de leurs employés contre le risque du Covid-19 en mettant en œuvre des mesures de prévention des infections et les bonnes pratiques d'hygiène dans leur milieu et en facilitant l'application des mesures préconisées par les autorités sanitaires afin de limiter la propagation du virus SARS-CoV-2, pour cette raison Maroc Maintenance Environnement a pris le soin d'appliquer les mesures recommandées par l'organisation mondiale de santé et par le Ministère de Santé Marocain à savoir :

- Assurer la propreté des espaces et des outils de travail et une aération suffisante des lieux de travail ;
- Sensibiliser les employés aux mesures de prévention du Covid-19 ;
- Assurer la disponibilité des produits de désinfection et de nettoyage ;
- Veiller au respect de la distance de sécurité entre les employés ;
- S'engager à prendre les mesures de prévention prévues par les autorités sanitaires.

	Enregistrement : PLAN D'URGENCE	<i>Document créé le : 16/11/2016</i>
<i>Réf : PR-AMELIOR-11-V3</i>		<i>Dernière mise à jour le : 08/09/2020</i>

Liste des annexes

Annexe 1 : Protocole de Maroc Maintenance Environnement pour la gestion du risque de contamination au COVID-19 dans les lieux du travail

Annexe 2 : Enregistrement : PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

Annexe 3 : Plan de prévention

PROTOCOLE DE MAROC MAINTENANCE ENVIRONNEMENT POUR LA GESTION DU RISQUE DE CONTAMINATION AU COVID-19 DANS LES LIEUX DU TRAVAIL

Maroc Maintenance Environnement est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés au travail conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. En vertu de l'article 24 de la loi n° 65-99 relative au code du Travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité, la santé et la dignité des salariés dans l'accomplissement des tâches qu'ils exécutent sous sa direction et de veiller au maintien des règles de bonne conduite, de bonnes mœurs et de bonne moralité dans son entreprise. Il doit également informer et sensibiliser les salariés sur les dispositions légales et les mesures concernant la préservation de la santé et de la sécurité au travail ainsi que chaque modification qui leur est apportée.

A cet effet, Maroc Maintenance Environnement a mis en place les mesures nécessaires pour respecter ses obligations légales en matière de santé et sécurité au travail et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte des dispositions de précaution recommandées par les autorités compétentes, en application du décret-loi portant sur les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire, visant à limiter la propagation de la pandémie du COVID-19. Ces mesures consisteront à mettre en place des actions sanitaires spécifiques au risque COVID-19, de nouvelles modalités organisationnelles, des actions d'information et de sensibilisation des salariés ainsi qu'un protocole de prise en charge d'un salarié contaminé ou présentant des signes de la maladie.

Les salariés, pour leur part, ont la responsabilité de prendre soin de leur sécurité et de leur santé et de celles des autres personnes en lien avec le travail. Dans ce contexte, ils doivent utiliser correctement les dispositifs de sécurité et les équipements de protection, respecter les gestes barrières et informer leur employeur en cas de suspicion de contact avec le virus.

Plan de prévention COVID-19

En cette période de pandémie, Maroc Maintenance Environnement doit s'assurer que les lieux de travail sont sûrs et salubres pour contenir la propagation du virus et protéger la santé des salariés.

Pour ce faire Maroc Maintenance Environnement a élaborer le plan de prévention précisant les mesures préventives à prendre en compte des risques professionnels liés à l'activité de son entreprise et des mesures de précaution contre la transmission de l'infection dans les lieux de travail.

A ce titre, Maroc Maintenance Environnement a évalué le risque de contamination de l'environnement de travail entre les salariés, les sous-traitants, les utilisateurs et les visiteurs sur le lieu de travail et a mis en place des mesures correctives.

Ce plan comprend les étapes de mise en œuvre et de suivi des mesures de prévention pour cette période.

Le plan décrit aussi les mesures concrètes prises pour respecter la distanciation physique et autres mesures augmentées le risque d'exposition des salariés et autres personnes en lien avec le lieu de travail (clients, visiteurs, fournisseurs, sous-traitants).

Contenu du plan

- ✓ Les nouvelles modalités d'organisation du travail ;
- ✓ Les actions d'information, de formation et de sensibilisation;
- ✓ Les mesures sanitaires spécifiques ;
- ✓ La prise en charge d'un salarié présentant des signes de la maladie.

Organisation du travail :

Mesures générales :

Les mesures générales prises par Maroc Maintenance Environnement sont :

- ✓ **Privilégier** le travail à domicile pour tous les postes qui le permettent mais aussi pour les personnes vulnérables tout en respectant la réglementation en vigueur en matière de santé sécurité au travail, relative au travail à domicile,
- ✓ **Éviter les regroupements et les rassemblements de personnes :**
 - Fermer les locaux destinés au repos, à la prière ;
 - Éviter, autant que possible, les réunions et formations ;
 - Privilégier l'utilisation des outils numériques de réunion ou de formation à distance, y compris dans les locaux de l'entreprise.
- ✓ **Éviter** l'échange de documents en papier et privilégier l'échange électronique ;
- ✓ **Maintenir** les règles de port des EPI selon la nature du poste de travail ;

Aménagement des espaces de travail :

Les mesures prises par Maroc Maintenance Environnement sont :

- Limiter le nombre de personnes dans un espace de travail ;
- Aménager les espaces de travail de façon à maintenir une distance d'au moins 1 mètre entre deux personnes en toute circonstance;
- Séparer les zones du travail des zones de circulation par des marquages au sol pour assurer le respect de la distanciation physique.
- Éviter le partage d'équipements et d'outils de travail ;

Interdire l'accès à toute personne non autorisée aux locaux de **Maroc Maintenance Environnement** : (atelier, bureau...)

- Remplacer les rencontres en face à face par des appels téléphoniques, des courriels ou des réunions à distance ;

Aménagement des horaires de travail :

- ✓ Prévoir un aménagement des horaires de travail en mettant en place des horaires décalés pour :
- Faciliter les trajets domicile- travail et éviter les heures de pointe dans les transports en commun,
- Limiter la présence d'un grand nombre de personne sur le site d'accès aux

Locaux du travail.

- ✓ Éviter les croisements des équipes alternantes ;
- ✓ Garantir une plage horaire pour le nettoyage et la désinfection des locaux entre les différentes équipes ;
- ✓ Affichage des consignes de sécurité à l'entrée de l'entreprise ;

Accès à l'entreprise, visiteurs et fournisseurs :

Les mesures prises par Maroc Maintenance Environnement sont les suivantes :

- ✓ Procéder à la prise de température, à distance, de toute personne accédant à l'entreprise ;
- ✓ Interdire l'accès à toute personne présentant les symptômes (fièvre, toux, difficulté respiratoire.) ;
- ✓ Limiter autant que possible l'accueil des visiteurs extérieurs. Les outils de communication à distance sont à privilégier ;
- ✓ Afficher les consignes de sécurité à l'entrée de l'entreprise ;
- ✓ Éviter le pointage à l'empreinte digitale ;
- ✓ Prévoir un nettoyage régulier des accès (les surfaces de contact communes dans les salles de réception, des systèmes de contrôle d'accès...) ;
- ✓ Interdire les rassemblements collectifs à l'entrée ou à la sortie ;
- ✓ Mis en place des barrières physiques, ou marquage au sol pour respecter la distanciation physique à chaque point potentiel des regroupements de visiteurs/ usagers ;
- ✓ Respecter une livraison sans contact (ex. colis déposés sur une surface propre en évitant l'échange main à main), et attendre si possible quelques heures avant de manipuler les marchandises.
- ✓ Prévoir un questionnaire de diagnostic sanitaire avant la reprise de chaque salarié (reprise suite à un congé, à une mission, suite à l'arrêt de l'entreprise...).

Information, formation et sensibilisation

- ✓ Maroc maintenance environnement sensibilise régulièrement les salariés aux moyens de prévention adéquats et aux mesures de précaution à suivre afin d'éviter la contagion en adoptant tous les moyens de communication disponibles (affiches, dépliants, annonces, etc.) ;
- ✓ La formation des travailleurs à haut risque d'exposition sur l'utilisation, l'entretien et l'élimination corrects des équipements de protection individuelle,
- ✓ Informer les fournisseurs, les sous- traitants et les clients des règles en vigueur dans l'entreprise,
- ✓ Affichage relatives aux mesures barrières, règles d'hygiène et distanciation physique à l'entrée de l'entreprise, des installations sanitaires et des locaux communs (salle de réunion...).

Mesures sanitaires spécifiques ;

Les gestes barrières favorisées ainsi que les consignes et mesures nécessaires pour désinfecter, nettoyer les différents espaces des lieux de travail :

- ✓ Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro- alcoolique,
- ✓ Porter un masque adapté et le changer fréquemment selon son type,
- ✓ Porter des équipements de protection adaptés au risque selon le poste de travail (gants, visière, lunettes...),
- ✓ Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche,
- ✓ Tousser et éternuer dans le coude ou dans un mouchoir en papier jetable et le jeter dans une poubelle fermée ;
- ✓ Rester à domicile en cas de symptômes évocateurs du COVID- 19 (toux, difficultés respiratoires, fièvre, etc.) et informer l'employeur en cas de symptômes évocateurs ou en cas de contact avec un cas confirmé. Pour l'hygiène Individuelle
- ✓ Vérifier périodiquement le bon fonctionnement des points d'eau,
- ✓ Mettre à la disposition des salariés les produits et matériel nécessaires pour le lavage des mains (savon liquide, gel hydro alcoolique, masque, essuies mains en papier et serviettes jetables, poubelles sans contact),
- ✓ Mettre à disposition des installations propres pour le lavage des mains, équipées de savon liquide et essuies mains ou serviettes jetables et poubelles,
- ✓ Porter obligatoirement, un masque de protection, à renouveler selon, les préconisations du fabricant. Pour le nettoyage / Désinfection des locaux de travail
- ✓ Procéder à un nettoyage plus fréquent que le nettoyage habituel des locaux pour toutes les surfaces en contact avec les mains (poignée de porte, rampes d'escaliers,...),
- ✓ Promouvoir un nettoyage régulier avec un désinfectant approprié des surfaces des bureaux et des postes de travail, des téléphones, des claviers et des objets nécessaires au travail,
- ✓ Désinfecter régulièrement les équipements collectifs (photocopieurs, imprimantes, machines à café...),
- ✓ Interdire l'utilisation des ventilateurs individuels susceptibles de propager le virus,
- ✓ Assurer un ramassage régulier des poubelles,
- ✓ Procéder à un nettoyage plus fréquent que le nettoyage habituel des locaux pour toutes les surfaces en contact avec les mains (poignée de porte, rampes d'escaliers,...) ,

- ✓ Désinfecter régulièrement les espaces communs (salles de réunion, vestiaires...),
- ✓ Privilégier l'aération naturelle: Ouverture des portes et des fenêtres et supprimer si possible les recyclages d'air,
- ✓ Aérer les locaux du travail plusieurs fois par jour pour les pièces fermées.

Les engins et outils de travail

- ✓ Limiter, dans la mesure du possible toute utilisation partagée d'engins et procéder à un nettoyage journalier des engins.

Pour toute sorte d'installations sanitaires et vêtement de travail y compris les vestiaires les douches et les toilettes :









- ✓ Limiter le nombre de personnes dans ces locaux,
- ✓ Mise en place des horaires aménagés/ décalés pour la fin de poste,
- ✓ Faire nettoyer la douche et les vestiaires par la personne qui vient de l'utiliser,
- ✓ Mettre à la disposition des salariés de l'eau chaude et du savon et Gérer les flux entrées/ sorties par des accès différenciés,
- ✓ Prévoir des poubelles à pédale pour les lingette, les gants, les coiffes et les masques,
- ✓ Prévoir un nettoyage approfondi et une aération à intervalles réguliers.














Prise en charges d'une personne présentant des signes de la maladie :

- ✓ Maroc Maintenance Environnement Incite les travailleurs à rester à domicile en cas de symptômes évocateurs du COVID- 19 (toux, difficultés respiratoires, fièvre, etc.) ,
- ✓ Identifier les travailleurs ayant des signes de maladie ou ayant eu un contact avec un cas confirmé, avant l'entrée sur les lieux de travail,
- ✓ Assurer une formation dans chaque site, par le médecin du travail, d'une équipe pour gérer les situations de prise en charge des salariés présentant des symptômes et mettre en œuvre la procédure,
- ✓ En présence d'une personne présentant des symptômes de la maladie,
- ✓ Appeler les numéros suivants ; **08 0100 47 47 (Ministère de la Santé) Allo SAMU : 141**, si le cas est confirmé,
- ✓ Evaluer le risque de contamination et établir une liste de cas contacts (sur le site de travail),
- ✓ En présence d'une personne présentant des symptômes de la maladie (notamment fièvre et / ou toux, difficulté respiratoire ...), il faut:
 - Contacter le service de médecine du travail pour une évaluation immédiate,
 - Rassurer le salarié et essayer de ne pas perturber la bonne marche du travail,
 - Isoler la personne symptomatique dans un espace, dédié et préparé en concertation avec le médecin du travail, en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (plus d'un 1 mètre),
 - Veiller au port par Le salarié symptomatique d'un masque chirurgical,
 - Mettre à sa disposition des mouchoirs à usage unique, solution hydro alcoolique,
 - Appeler les Numéros suivants mis à disposition par les autorités sanitaires ;










- # 08 0100 47 47 (Ministère de la Santé)
- # Allo SAMU: 141
- # Allo 300

- Si le cas est confirmé:
 - Évaluer le risque de contamination et établir une liste de cas contacts (sur le site de travail) ;
 - Procéder au nettoyage et désinfection du site du travail selon le protocole du ministère de la santé.

		Enregistrement : PROTOCOLE DE SÉCURITÉ		Document créé le : 16/11/2016			
Réf : ENR-AMELIOR-08-V2				Dernière mise à jour le : 08/09/2020			
<p>Le protocole de sécurité couvre les opérations de chargement ou de déchargement exécutées par des Entreprises Extérieures effectuant le transport de marchandises, en provenance ou à destination d'un lieu extérieur à l'enceinte de l'Entreprise Utilisatrice.</p> <p>L'Entreprise Extérieure doit transmettre à ses transporteurs et / ou sous-traitants toutes les informations contenues dans ce protocole de sécurité.</p>							
IDENTIFICATION DES PARTIES CONCERNÉES							
	Entreprise Utilisatrice dite "d'accueil" (EU)			Entreprise Extérieure dite "Transporteur" (EE)			
Raison sociale							
Adresse							
Activité							
Responsable de l'opération (Nom- fonction)							
Téléphone							
NUMÉROS D'URGENCE							
Service HSE / SSE			Service de Santé au Travail				
Pompiers (externe)			Premiers secours internes - SST				
Localisation du téléphone d'urgence			Premiers secours - externes				
CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION							
Description de l'opération							
Récurrence	<input type="checkbox"/>	Fréquente	Périodicité	Nature			
	<input type="checkbox"/>	Ponctuelle	Date(s)			<input type="checkbox"/>	Chargement
				<input type="checkbox"/>	Déchargement		
CARACTÉRISTIQUES DE LA MARCHANDISE							
Nature de la marchandise				<input type="checkbox"/>	Si dangereuse		
Conditionnement	<input type="checkbox"/>	Conteneurs 	<input type="checkbox"/>	Palettes 	État :		
	<input type="checkbox"/>	Fûts 	<input type="checkbox"/>	Caisses 		<input type="checkbox"/>	Déchets
	<input type="checkbox"/>	Big bag 	<input type="checkbox"/>	Vrac 		<input type="checkbox"/>	Solide
	<input type="checkbox"/>	Colis non palettisés 	<input type="checkbox"/>	Autre(s), Précisez :		<input type="checkbox"/>	Liquide
				Poids du colis le plus lourd			
Précautions particulières							
CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE							
Type de véhicule	<input type="checkbox"/>	Baché	<input type="checkbox"/>	Benne	<input type="checkbox"/>	Groupe frigorigène	
	<input type="checkbox"/>	Carrosé	<input type="checkbox"/>	Plateau	<input type="checkbox"/>	Citerne	
MATERIEL OU ENGIN DE MANUTENTION							
Moyens de chargement et déchargement	<input type="checkbox"/>	Chariot élévateur (avec cariste)	<input type="checkbox"/>	Quai			
	<input type="checkbox"/>	Transpalette manuel	<input type="checkbox"/>	Pont roulant			
	<input type="checkbox"/>	Transpalette électrique	<input type="checkbox"/>	Grue			
	<input type="checkbox"/>	Hayon	<input type="checkbox"/>	Autre(s), précisez :			
<p>L'utilisation des chariots élévateurs et des ponts roulants est subordonnée à l'autorisation de l'Entreprise Utilisatrice.</p> <p>L'Entreprise Utilisatrice et l'Entreprise Extérieure s'engagent à ne mettre à disposition que du matériel conforme, régulièrement vérifié et entretenu, et mis en œuvre par du personnel disposant des habilitations requises.</p>							

ÉQUIPEMENTS REQUIS (à la charge du Transporteur)						
Conducteur	<input type="checkbox"/>	Vêtements de travail 	<input type="checkbox"/>	Gants adaptés aux risques 	<input type="checkbox"/>	Masque de protection respiratoire 
	<input type="checkbox"/>	Chaussures de sécurité 	<input type="checkbox"/>	Lunettes de sécurité 	<input type="checkbox"/>	Gilet retro-réfléchissant 
	<input type="checkbox"/>	Autre(s), précisez				
Véhicule	<input type="checkbox"/>	Réservoir collecteur 	<input type="checkbox"/>	Pelle 	<input type="checkbox"/>	Triangle 
	<input type="checkbox"/>	Obturbateur d'avaloir 	<input type="checkbox"/>	Extincteur(s) 	<input type="checkbox"/>	Autre(s), précisez :
	<input type="checkbox"/>	Kit absorbant 	<input type="checkbox"/>	Cale 	<input type="checkbox"/>	

ÉVALUATION DES RISQUES	
Risques	Mesures de préventions
Collision / co-activité	
Manutention manuelle	
Chute (plain-pied, hauteur, objet)	
Mécanique	
Électrique	
Ambiance de travail	
Autres, préciser :	

CONSIGNES ET INSTRUCTIONS EN VIGUEUR DANS L'ÉTABLISSEMENT	
Respect des règles de circulation en vigueur sur le site.	
Interdiction de fumer.	
Interdiction d'introduire de l'alcool dans l'établissement.	
Port des chaussures de sécurité obligatoire dans tous les ateliers/ Entrepôts.	
Respect des consignes de sécurité, consignes environnementales, et consignes d'urgence.	
Photographies interdites.	
Les personnes ou les animaux accompagnant le transporteur ne doivent pas descendre du véhicule.	
Vous ne pouvez pénétrer dans les locaux que si vous y êtes autorisé ou si vous êtes accompagné d'un employé de MME.	
Le transporteur doit s'assurer du bon stationnement et de la stabilité du véhicule par la mise en place d'un système de calage.	
En cas de remorque dételée, le transporteur doit mettre un chevalet de sécurité afin d'éviter tout basculement du véhicule pendant le chargement/déchargement.	

CONSIGNES PARTICULIÈRES LIÉES AUX PRODUITS DANGEREUX

OBSERVATIONS DU TRANSPORTEUR

ANNEXES OBLIGATOIRES
Plan du site (avec voies & sens de circulation et localisation du/des point(s) de rassemblement)
Consignes d'urgence (évacuation, incendie, accident, déversement accidentel)
Engagement SSE Pôle et/ou Charte locale

SIGNATURES DES PARTIES CONCERNÉES		
	Entreprise Utilisatrice dite "d'accueil" (EU)	Entreprise Extérieure dite "Transporteur" (EE)
Nom, Prénom		
Fonction		
Date		
Signature		

Ce document est la propriété de MME, il ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans son autorisation.



LES ENGAGEMENTS SANTÉ- SÉCURITÉ - ENVIRONNEMENT DE MAROC MAINTENANCE ENVIRONNEMENT

Fidèle à ses valeurs, sa mission et sa recherche continue de l'excellence en matière de la Qualité, Santé Sécurité et Environnement, Maroc Maintenance Environnement s'engage à poursuivre sans relâche sa démarche visant à :

- ☑ Satisfaire les besoins et les attentes des parties intéressées ;
- ☑ Maîtriser les risques professionnels et développer une culture santé sécurité au travail ;
- ☑ Préserver l'environnement et prévenir les impacts environnementaux.

Nous sommes spécialisés dans la gestion des déchets, le traitement et la réhabilitation des équipements électriques. Notre politique Qualité Sécurité Environnement est un levier important pour l'amélioration continue de nos performances.

Cette politique s'applique sur tous les sites de Maroc Maintenance Environnement, et s'appuie sur les principes suivants :

- ☑ Progresser dans le cadre de l'amélioration continue sur notre organisation et nos processus pour développer la satisfaction de nos parties intéressées, et améliorer la qualité de nos services ;
- ☑ Renforcer la protection de nos collaborateurs et améliorer leurs conditions de travail ;
- ☑ Prévenir et maîtriser l'impact de nos activités sur l'environnement ;
- ☑ Se conformer aux exigences réglementaires, et aux engagements volontaire de notre entreprise ;
- ☑ Mettre en œuvre un système de management intégré ;
- ☑ Communiquer, sensibiliser et former l'ensemble du personnel aux exigences des clients, de la sécurité et de l'environnement.

La direction s'engage à appliquer cette politique, et encourage toute personne travaillant pour le compte de Maroc Maintenance Environnement à collaborer à sa mise en œuvre.



Réf : ENR-AMELIOR-07-V2

Enregistrement : PLAN DE
PREVENTIONDocument créé le :
16/11/2016Dernière mise à jour le :
08/09/2020

1. Définition des travaux

 Ponctuel Annuel

Désignation des travaux :

Lieu :

Date de début : __ / __ / __

Date de fin : __ / __ / __

Nombre d'entreprises extérieures :

Nombre d'entreprises sous-traitantes :

Nombre prévisible de salariés affectés à l'opération :

2. Entreprise utilisatrice

Coordonnées : MAROC MAINTENANCE ENVIRONNEMENT
3 LOT N SALAMA ISKANE RDC APPT 1 AL QODS
BERNOUSSI CASABLANCA
☎ : +212 (0) 5 22 73 47 98 📠 : +212 (0) 5 22 73 66 52**Activité** : Gestion des déchets industriels et
traitement et réhabilitation des appareils électriques
Président Directeur Général : Omar ECHAFI

	Nom	Tél. Interne	Tél. Externe
Responsable des travaux			
Personne veillant à la sécurité du chantier			
Service HSE			
Médecin de travail			
Pompiers			
Ambulance			

3. Entreprises extérieures intervenantes

Raison sociale	Resp. des travaux + le personnel (Nom + tél.)	Nature des travaux	Lieu d'intervention	Date	Effectif moyen	Horaires

4. Sous-traitants

Raison sociale	Sous-traitant de	Nature des travaux	Lieu d'intervention	Date	Effectif moyen	Horaires

Attention : Seuls les sous-traitants mentionnés ici ont autorisation pour intervenir sur le site MME

5. Locaux et installations à l'usage du personnel de l'entreprise extérieure (cocher les cases correspondantes)

Installations sanitaires (cf. plans)

Vestiaires (cf. plans)

Zone de production liée à l'activité extérieure

6. Consignes générales Sécurité-Environnement

- Entrée et sortie du site par l'accueil : s'inscrire sur le registre disponible à l'accueil ;
- Stationnement des véhicules sur le parking personnel ;
- Port des chaussures de sécurité, gilet / tenue de travail à haute visibilité est obligatoire dans l'ensemble du site
- Port du gilet fluo obligatoire dans les zones de stockage logistique et dans les zones de circulation cariste/poids lourds ;
- Interdiction de fumer ;
- Interdiction de consommer des boissons alcoolisées ou des produits illicites ;
- Interdiction de prendre les repas au poste de travail ;
- Interdiction d'utiliser le matériel de MME (chariot, nacelle, pont,...) sans autorisation ;
- Le personnel des entreprises extérieures n'est autorisé à accéder qu'à sa zone de travail définie dans le présent plan de prévention et aux locaux mise à sa disposition ;
- Les issues de secours et le matériel de protection incendie doivent être maintenus accessibles ;
- Les animaux domestiques sont interdits sur le site ;
- Respect du tri sélectif en vigueur des déchets ;
- Il est interdit de transporter à l'extérieur tout bac de rétention ou tout conditionnement non étanche rempli de produit chimique.

La zone de travail devra être maintenue propre et rangée

Conduite à tenir en cas d'accident

- Protégez-vous, protégez la victime ;
- Alerter un secouriste de travail ;
- En cas d'accident grave, appeler l'ambulance. Et en cas d'incendie, appeler les pompiers et envoyer quelqu'un les accueillir et guider ;
- Avertir votre responsable, le responsable des travaux MME ou la personne veillant à la sécurité du chantier.

Il est interdit de transporter un blessé dans un véhicule privé ou de société

Conduite à tenir en cas de déversement accidentel et/ou de risque de pollution

- Utiliser les kits anti-pollution (absorbant, balisage, EPI...);
 - Avertir votre responsable, le responsable des travaux MME ou la personne veillant à la sécurité du chantier ;
 - En cas d'incident grave, appeler les pompiers. Envoyer quelqu'un accueillir et guider les pompiers.
- Il est interdit de rejeter vers les égouts ou le réseau eaux pluviales tout effluent liquide susceptible de générer une pollution**

Conduite à tenir en cas d'incendie

- Si vous en connaissez l'usage, attaquez le feu à l'aide d'un extincteur ;
- Donner l'alerte.

Conduite à tenir en cas d'évacuation

A l'audition de la sirène d'évacuation :

- Évacuer le bâtiment calmement en empruntant l'issue de secours la plus proche (cf. plan) ;
- Rendez-vous au point de rassemblement : cf. plan ;
- Avertissez le responsable des travaux MME ou la personne veillant à la sécurité du chantier.

7. Recensement des risques

DANGERS	MESURES DE PREVENTION	EU	EE	COMMENTAIRES
1. Circulation	1.1 Le code de la route s'applique ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	1.2 Limitation de vitesse à 20 km/h dans l'enceinte du site ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	1.3 Etre vigilant vis à vis de la circulation des camions et autres véhicules ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	1.4 Etre vigilant vis à vis de la circulation des chariots élévateurs, nacelle ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	1.5 Emprunter les allées de circulation piétonnes ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	1.6 Ne pas encombrer les allées de circulation dans l'usine ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	1.7 Baliser les zones de stockage par des moyens visibles de jour comme de nuit (pour les stockages extérieurs) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	1.8 Ne pas passer sous la charge du pont roulant ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	1.9 Port du gilet à haute visibilité est obligatoire dans les zones de stockage logistique et dans les zones de circulation cariste/poids lourds.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2. Manutention	2.1 Définir la zone de chargement/déchargement ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.2 Utiliser le matériel nécessaire et adéquat pour le chargement/déchargement ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.3 Balisage de la zone de travaux ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.4 Port de gants de protection adéquats (de manutention, anti-coupures ou autres) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.5 Utilisation des moyens de manutention (chariot, grue, palan, pont roulant, élingues) limitée aux personnes habilitées (fournir l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.6 S'assurer de la résistance et de l'état du sol par rapport aux passages des poids lourds, chariots, nacelles ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.7 Respect des allées de circulation ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.8 Respect des règles de conduite des engins de manutention ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

DANGERS	MESURES DE PREVENTION	EU	EE	COMMENTAIRES
	2.9 Appareil de levage et accessoires en état et vérifié conformément à la réglementation en vigueur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.10 Identification du centre de gravité de la charge à déplacer (risque de basculement) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.11 Pont roulant : s'assurer que la zone d'évolution du pont/charge est dégagée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3. Travaux en hauteur	3.1 Balisage de la zone du chantier des travaux ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.2 Vigie au sol (si travaux à plus de 3 mètres) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.3 Echelle conforme (patins antidérapants en bon état, barreaux et structure en bon état,...), accrochée (utilisée que pour accéder à la zone de travail et non pas comme poste de travail) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.4 Escabeaux stables équipés d'une plateforme de travail entourée de garde-corps à utiliser ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.5 Échafaudage conforme (avec garde-corps) – Frein serré si échafaudage roulant (port du harnais obligatoire) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.6 Montage d'un échafaudage limité aux personnes habilitées (fournir l'autorisation de montage délivrée par l'employeur) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.7 Utilisation de nacelle conforme et adaptée au terrain (port du harnais obligatoire) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.8 Utilisation d'une nacelle limitée aux personnes habilitées (fournir l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.9 Port du casque de sécurité en conduisant la nacelle et sous le chantier en cas de co-activité ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.10 Port du harnais de sécurité conforme (conserver toujours un point d'accrochage) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.11 Pose de filet, garde-corps et/ou ligne de vie ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.12 Pose de film plastique ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.13 Contrôle de la météo avant toute intervention avec grue à l'extérieur ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.14 Contrôle périodique du chantier (Travaux > à 8 heures)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Date : Heure : Nom : Signature :			
4. Energie	4.1 Consignation des énergies électriques, pneumatiques, hydrauliques ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	4.2 Pose de chandelle ou de cale pour l'énergie potentielle mécanique ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	4.3 Emploi de matériel pneumatique ou d'un transformateur de sécurité à double isolation en cas de travaux dans une enceinte conductrice avec du matériel électrique ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	4.4 Utilisation d'outils électroportatifs en bon état, protégés et conformes aux normes de sécurité ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	4.5 Copie de l'habilitation électrique adéquate ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	4.6 Fermer les armoires électriques après toute intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

DANGERS	MESURES DE PREVENTION	EU	EE	COMMENTAIRES
5. Incendie	5.1 Travaux pouvant produire des étincelles ou un échauffement :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	5.2 Travaux mécanique dans zone à risque d'explosion : Utilisation de matériel Anti Déflagrant, ventilation de la zone, extincteur à proximité ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	5.3 Stockage des produits combustibles à plus de 10m des bâtiments ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	5.4 Plan d'évacuation incendie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6. Travaux en espace clos	6.1 Intervention dans étuve, fosse... : ne pas intervenir seul ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	6.2 Ventiler la zone au préalable ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	6.3 Se munir d'un détecteur de gaz approprié ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	6.4 Port des EPI adéquats.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7. Accès toiture	7.1 Signaler l'heure de la montée et l'heure de la descente à la personne veillant à la sécurité du chantier ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	7.2 Port du harnais + longe adaptés et contrôlés périodiquement (conserver toujours un point d'accrochage ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	7.3 Utilisation de la ligne de vie ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	7.4 Port du casque ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	7.5 Pose de filet ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	7.6 Pose de film plastique ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	7.7 Contrôle de la météo avant toute intervention à l'extérieur ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	7.8 Fermer l'accès (échelle à crinoline) à la fin de l'intervention ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	7.9 Contrôle périodique du chantier (Travaux > à 8 heures) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Date : Heure : Nom : Signature :			
8. Produits chimiques	8.1 Faire déplacer les produits chimiques présents dans la zone ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	8.2 Balisage spécifique de la zone de stockage précisant la nature des produits et les risques chimiques associés (inflammable, toxique....) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	8.3 Consignation des canalisations de produits chimiques ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	8.4 Purge des canalisations contenant des produits sous pression et ventiler la zone pendant ½ heure ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	8.5 Faire parvenir au service sécurité la liste des produits utilisés + la quantité + les fiches de données de sécurité correspondantes pour obtenir l'autorisation d'utilisation ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	8.6 Transmettre à l'entreprise extérieure les fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés dans l'installation (ex : produit moussage, huile hydraulique des presses...) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	8.7 Respect des mesures de prévention mentionnées dans la fiche de données de sécurité produit dont EPI et situations d'urgence ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	8.8 Travailler dans un espace ventilé ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	8.9 Evacuation des produits suivant la réglementation en vigueur ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	8.10 Stocker les produits chimiques sur rétention .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

9. Rayonnement non ionisant (laser)	9.1 En cas de travaux à proximité, consignation systématique de l'équipement ou des sources laser ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	9.2 En cas de maintenance définir les précautions à prendre par rapport aux tiers.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10. Travaux de terrassement	10.1 Altération d'une canalisation (fluide ou électricité) : Etude sur plan avec le donneur d'ordre MME. En cas de doute, fouilles manuelles ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	10.2 Balisage de la zone par des moyens visibles de jour comme de nuit ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	10.3 Etayer les tranchées si h > 1.3m et l < 2h/3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	10.4 Remporter les déchets souillés (y compris emballages, chiffons...) et les éliminer conformément à la réglementation ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11. Environnement	11.2 Déchets banals (autres que cartons, papiers et plastiques) dans les conteneurs à roulettes avec une identification verte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	11.3 Cartons, papiers dans les conteneurs à roulettes avec une identification bleue ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	11.4 Plastiques dans les conteneurs à roulettes avec une identification Jaune ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	11.5 Remporter les déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12. Bruit	12.1 Port des protections auditives obligatoire si le niveau de bruit est supérieur à 85dB ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	12.2 Les travaux extérieurs émettant un bruit important doivent être réalisés de 08h00 à 18h00.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

8. Matériel utilisé

Prêt de matériel conforme	Besoins en fluides			
	Electricité	Air comprimé	Eau	Autres

Matériel utilisé, nom de l'entreprise :

9. Documents à remettre par l'entreprise extérieure

- Evaluation du risque réalisée par l'entreprise extérieure pour ce chantier ;
- Cahier des charges MME et/ou offre de prix ;
- Autorisation de conduite d'un chariot / d'une nacelle ;
- Habilitation électrique ;
- Fiche(s) de données de sécurité + quantité des produits chimiques utilisés pour l'opération ;
- Autres compétences : habilitation gaz, GNV (gaz naturel pour véhicule), agent chaufferie/vapeur, climatisation, information légionnelle... : _____

10. Postes à surveillance médicale

En cas de besoin, l'accès aux postes de travail est totalement libre au médecin du travail de l'entreprise extérieure sous réserve de respect des conditions de confidentialité.

Poste de travail concerné :

11. Inspection commune des lieux de travail et de leurs installations

L'inspection a eu lieu le _____ en présence de :

Nom	Entreprise	Nom	Entreprise

12. Signatures

Fait à Casablanca le _____

Pour MME

Responsable des travaux	Service HSE

Pour les entreprises extérieures

Entreprise	Nom du signataire	Qualité	Signature

Dispositions particulières

Lorsque l'opération est exécutée de nuit, dans un lieu isolé ou à un moment où notre activité est interrompue, l'entreprise extérieure intervenante s'engage à prendre les mesures nécessaires pour **qu'aucun salarié ne travaille isolément** sans pouvoir être secouru à bref délai.

Le plan de prévention doit être remis à jour ou complété en fonction de l'évolution des travaux et des risques, de l'intervention de nouvelles entreprises (co-activité), de l'intervention de nouveaux salariés.

Tout manquement à ces règles de sécurité pourra entraîner l'arrêt sur le champ du chantier par MME et la convocation immédiate du représentant de l'entreprise extérieure.

Le représentant de l'entreprise extérieure est responsable de la transmission des consignes de ce plan de prévention au personnel intervenant sur le chantier.

Chaque chef d'entreprise extérieure est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaire à la protection de son personnel

14. Contrôle de l'application des consignes de sécurité et d'environnement (chantier supérieur à 1 jour)

Date et heure du contrôle :	Nom de la personne MME réalisant le contrôle:
-----------------------------	---

Respect des consignes sécurité environnement : **Oui** **Non**

Description de la non-conformité :

Actions mises en œuvre :

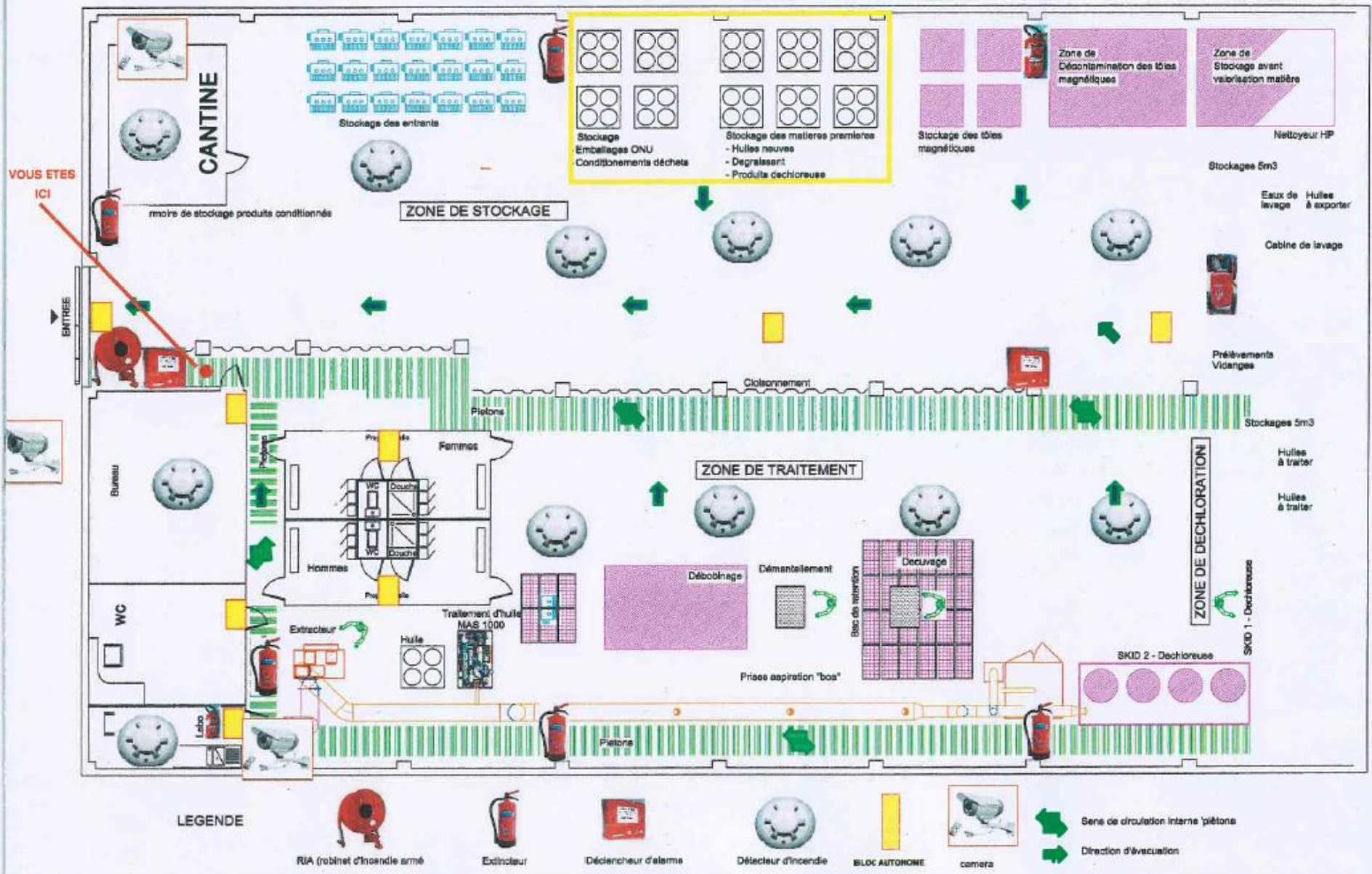
15. Actualisation du plan de prévention

Description des évolutions et des nouveaux risques :

Fait à Casablanca le :

Responsable des travaux :	Service HSE :	EE :
EE :	EE :	EE :

PLAN D'EVACUATION



TITRE:

ATTESTATION DE CONSIGNATION/DECONSIGNATION



Travail donné par

Nom:

Fonction:

Travail à faire et secteur

Date :

De: à:

Lieu:

Description du travail :

Personnel concerné:

Personne MME en charge de la consignation

Personne de l'EE en charge de la consignation:

Nom de la société:

Personne MME qui réalise le travail :

Personne de l'EE qui réalise le travail:

Points à vérifier impérativement avant de commencer:

		Oui	NA
1	La personne qui réalise la consignation est formée et autorisée (fournir habilitation)		
2	Une deuxième personne habilitée accompagne la personne en charge de la consignation		
3	Toutes les sources d'énergies sont connues		
4	Séparation de l'ouvrage des sources d'énergie		
5	Condamnation des organes de séparation avec un cadenas		
6	Verouillage multi cadenas si durée des travaux sur plusieurs équipes		
7	Identification de l'ouvrage consigné sur le lieu de travail et au lieu de consignation		
8	Balisage du chantier		
9	La dissipation des énergies est réalisée		
10	Vérification de l'absence d'énergie		
11	Explication de toutes les consignes au personnel intervenant		
12	Date et heure de consignation:		

Equipement de Protection:

<input type="checkbox"/>	Cadenas	<input type="checkbox"/>	Gants isolés BT
<input type="checkbox"/>	Dispositifs multi-cadenas	<input type="checkbox"/>	Gants isolés HT
<input type="checkbox"/>	Panneaux de consignation	<input type="checkbox"/>	Visière de protection anti-UV
<input type="checkbox"/>	Dispositifs de condamnation	<input type="checkbox"/>	Casque de protection
<input type="checkbox"/>	Outils isolés	<input type="checkbox"/>	Tapis isolant
<input type="checkbox"/>	VAT	<input type="checkbox"/>	Autres:

Signatures :

Pilote du chantier

Personne en charge de la consignation

Pendant les travaux

 Nom de la nouvelle personne en charge de la consignation:

Signatures :

Personne en charge de la consignation initiale

Nouvelle personne en charge de la consignation

Fin des travaux

- Valider que tous les corps de métiers ont terminé leur travaux, puis enlever le système (multi-)cadenas
- Enlever les cadenas affichages...
- Remettre l'énergie et contrôler l'équipement
- Si les travaux ne sont pas concluants refaire la check list
- Date de heure:

Signatures :

Pilote du chantier

Personne en charge de la déconsignation

NUMERO D'URGENCE: (en interne)